



Resiliation d'un contrat d'enseignement à distance

Par **julie**, le **15/11/2008** à **14:55**

J'ai signé un contrat d'enseignement à distance le 31/05/08.

Pour des raisons de temps disponible à l'étude des cours et surtout de revenu insuffisant suite à ma démission, je souhaite mettre un terme à ce contrat.

selon l'article 9 de la loi du 12 juillet 1971 je ne peux rompre mon contrat que pendant 3 mois suivant la signature de celui-ci, OU en cas de force majeure.

Mais est-ce que mes raisons de vouloir rompre mon contrat sont considérées comme "cas de force majeure"?

Je ne sais pas comment me débarrasser de ce contrat que je dois payer jusqu'en 2010 à hauteur de 109€ par mois pour des cours que je ne peux plus suivre ni payer.

Merci de m'aider

Par **magou33**, le **17/11/2008** à **15:17**

Bonjour,

je suis dans le même cas que vous, je suis à la recherche d'un emploi et mon mari va quitter le sien pour monter son entreprise, je ne vais donc plus avoir ni les moyens ni le temps de suivre cette formation, avez-vous plus de news? je vais demander à un ami avocat et je vous tiens au courant. De votre côté, si vous avez avancé sur la question, pourriez-vous aussi me tenir au courant? merci d'avance

Magali

Par **julie**, le **18/11/2008** à **13:24**

Bonjour,

En ce qui concerne les nouvelles pour ce genre de résiliation j'ai bien peur de n'avoir rien trouvé de très fiable.

En effet on peut résilier ce contrat seulement en cas de force majeure, mais qu'entendent ils par ce terme et quels justificatifs doit on justifier pour entrer dans le cas de force majeure. Sinon j'ai également trouvé, sur un autre forum, une référence pour s'appuyer, mais je doute qu'elle soit suffisante pour que l'école veuille accepter la résiliation du contrat...je vous retourne en même temps la question....

C'est la RECOMMANDATION n°91-01de la DGCCRF:

Ou il est écrit que "soient éliminés tout contrat qui empêcherai la résiliation du contrat par le consommateur s'il justifie d'un motif sérieux et légitime..."

En effet le terme "cas de force majeure" n'est pas présent. Mais c'est une recommandation (des clauses abusives) je me pose donc la question à savoir si c'est "fiable" juridiquement parlant.

Je me renseigne très prochainement auprès d'un conseiller juridique, je vous tiens au courant...

Avez vous du nouveau de votre côté?

Merci et bon courage
Julie